

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille dix-huit, le 9 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DULUC, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, LARRUE, MOLIA, VIGNEAU
MMES DUPIOL, DURROS, GALISSAIRES, PANCALDI, DUPART, ROUSSELET, DOZ

ABSENTS : Mme PUJO procuration à Mr Jacques LEGLISE
Mme ARDOUIN procuration à Mr Guy DUPIOL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Pour 17 + 2

Le secrétaire de séance est Mr Pierre BEZIADE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du service de l'eau pour l'exercice 2017.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 46 290 € 17 en excédent de fonctionnement
- 187 739 € 23 en déficit d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLIE PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2017 DU SERVICE MUNICIPAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2017 du budget du service municipal d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2017 du budget du service municipal d'eau et d'assainissement réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget du service municipal d'eau et d'assainissement

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 service de l'EAU

Le budget primitif 2018 du service de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 609 107 € dont 161 366 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – SERVICE DE L'EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du service municipal de l'eau et de l'assainissement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	46 290 € 17
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	124 842 € 93
Résultat de clôture à affecter	excédent	171 133 € 10

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	187 739 € 23
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	231 389 € 53
Résultat comptable cumulé	excédent	43 650 € 30

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	43 650 € 30
Section de fonctionnement excédent reporté 002	171 133 € 10

OBJET : PRIX DU SERVICE DE L'EAU POUR 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif du service de l'eau de la manière suivante à compter du 1 janvier 2018 :

- terme fixe 36.59 euros annuels
- terme proportionnel 0.82 euros (hors taxes pollution) le M3 consommé.

Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale du tarif de l'eau potable consommée facturée aux abonnés sur l'exercice 2018.

OBJET : REDEVANCE AU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer la redevance au service assainissement de la manière suivante à compter du 1 janvier 2018 :

- terme fixe 38.11 euros annuels
- terme proportionnel 1 euros le M3 consommé.

Cette redevance est perçue dès la mise en service du réseau, sans attendre le raccordement du propriétaire

Si le raccordement n'a pas été effectué dans un délai de deux ans, la redevance sera majorée de 100 % jusqu'à ce qu'il soit effectué

Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale de la redevance au service assainissement sur l'exercice 2018.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2017.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 35 181 € 58 en excédent de fonctionnement
- 3 881 € en excédent d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2017 DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2017 du budget de la Cuisine Centrale.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2017 du budget de la Cuisine Centrale réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget de la Cuisine Centrale.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 CUISINE CENTRALE

Le budget primitif 2018 de la cuisine centrale s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 639 493 € dont 203 781 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – CUISINE CENTRALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	35 181 € 58
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	220 530 € 95
Résultat de clôture à affecter	excédent	255 712 € 53

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	excédent	3 881 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	99 € 78
Résultat comptable cumulé	excédent	3 781 € 22

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	3 781 € 22
Section d'Investissement recettes réserves 1068	200 000 € 00
Section de fonctionnement excédent reporté 002	55 712 € 53

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du service des pompes funèbres pour l'exercice 2017.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 3 841 € 28 en excédent de fonctionnement
- 4 087 € 10 en excédent d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2017 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2017 du budget du Service des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2017 du budget du Service des Pompes Funèbres réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget du Service des Pompes Funèbres.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le budget primitif 2018 du service des pompes funèbres s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 29 447 € dont 14 361 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	3 841 € 28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	13 824 € 77
Résultat de clôture à affecter	excédent	17 666 € 05

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	4 087 € 10
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	2 706 € 07
Résultat comptable cumulé	excédent	1 381 € 03

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté	1 381 € 03
Section d'Investissement recettes réserves 1068	11 580 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	6 086 € 05

OBJET : TARIFS DE PRESTATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mr REDONDO Félix est le fossoyeur communal et qu'à ce titre il perçoit des vacations funéraires pour le paiement de ses interventions.

Monsieur le Maire informe les élus que ces vacations doivent être assujetties aux cotisations CSG RDS (augmentation de 1.7).

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence il convient de procéder à une augmentation des tarifs de certaines prestations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer à compter du 1^{er} avril 2018 le tarif des prestations comme suit :

- Ouverture Fosse : 101 €
- Manipulation dalle simple : 112 €
- Manipulation dalle de plusieurs éléments : 134 €
- Ouverture caveau : 72 €
- Exhumation premier corps : 114 €
- Exhumation second corps : 40 €
- Désinfection : 20 €

OBJET : INDEMNITE MAITRE DE CEREMONIE

Monsieur le Maire précise que Mr Félix REDONDO a en charge dans ses attributions depuis le 1^{er} Août 2014 l'organisation des obsèques en tant que maître de cérémonie du service municipal des pompes funèbres.

Monsieur le Maire informe les élus qu' lui a été attribué une indemnité mensuelle pour lui compenser cette surcharge de travail.

Au vu de l'augmentation de la CSG , il convient de la réévaluer

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'attribuer à Monsieur Félix REDONDO, maître de cérémonie, une indemnité mensuelle brute de 80 € par le service municipal des pompes funèbres et ce à compter du 1^{er} Avril 2018

OBJET : INDEMNITE AGENTS OEUVRANT POUR LE SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire précise que lors du décès de personnes, les agents sont susceptibles d'intervenir pour le service municipal des pompes funèbres en dehors des heures normales de travail.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de leur attribuer une indemnité pour leur compenser cette charge de travail en dehors de leurs temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'attribuer aux agents qui interviendront pour le compte du service municipal des pompes funèbres en dehors des heures normales de travail et les jours fériés une indemnité brute de 56 € par vacation. Le versement de l'indemnité par le service municipal des pompes funèbres sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la Maison médicale pour l'exercice 2017.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 3 841 € 28 en excédent de fonctionnement
- 4 087 € 10 en excédent d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2017 DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2017 du budget de la Maison Médicale.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2017 du budget de la Maison Médicale réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget de la Maison Médicale.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 MAISON MEDICALE

Le budget primitif 2018 de la Maison médicale s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 83 944 € dont 34 452 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – MAISON MEDICALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la Maison Médicale comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	29 190 € 67
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	7 494 € 65
Résultat de clôture à affecter	excédent	36 685 € 32

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	excédent	0 € 71
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	0 € 95
Résultat comptable cumulé	excédent	1 € 66

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	1 € 66
Section d'Investissement recettes réserves 1068	34 451 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	2 234 € 32

OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION « Pays d'Art et d'Histoire »

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de re-dynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité, participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine, favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac
- CdC du Bazadais
- CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers
- CdC du Réolais en Sud Gironde
- CdC du Sud Gironde
- Meilhan sur Garonne

Dans ce périmètre, certaines villes ou villages ont un patrimoine particulier à valoriser ou proposent déjà une offre culturelle structurée. Ces communes, si elles le désirent, peuvent s'engager à être « ville pilote ». Elles assurent alors d'une part la gestion d'un lieu de valorisation du patrimoine adapté à son échelle (Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine -CIAP-), d'autre part la proposition d'événementiels autour du patrimoine (bâti, culturel, paysager etc.).

Elles bénéficient à ce titre d'une communication particulière, entrant ainsi dans un réseau constituant le maillage du territoire labellisé.

Elles s'engagent en échange à la mise à disposition d'un lieu accueillant ce CIAP et à en assurer le fonctionnement (permanences notamment) et à proposer des animations autour du Label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Etant donné le projet culturel, patrimonial et touristique de la commune de Saint-Symphorien, son patrimoine particulier à valoriser notamment les ateliers de réparation des chemins de fer (friche industrielle de fin du XIX ème siècle), le Chalet François MAURIAC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Symphorien DECIDE :

- De demander son inscription en tant que « ville-pilote » dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

INFORMATIONS DIVERSES

1°) POINT SUR LES TRAVAUX

- Travaux aménagement sécurité (Intermarché)
- Travaux passerelle

2°) PLAN LOCAL D'URBANISME

- L'enquête publique a commencé ce mardi 06 mars et ce pendant une durée d'un mois
- Le Jeudi 15 mars à 14 heures une réunion aura lieu avec Mme VANEL DULUC et Mr AIROLDI, en mairie pour préparer les réponses aux Personnes publiques associées

3°) SICTOM

- Distribution des sacs pour le tri sélectif
- Formation pour le lombricompostage

4°) DROIT DE LOUER

5°) CONTRAT EMPLOI COMPETENCE

Le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif pour les contrats aidés :

- Contrat avec un minimum de 20 heures
- Aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour uniquement les 20 premières heures
- Plus de public bénéficiaire défini comme auparavant (jeunes, personnes de plus de 50 ans)
- Plus de publicité pour le recrutement